Laisserez-vous le gîte de Ouzouer-sur-Loire devenir un centre pour “mineurs isolés” ?

écrit par Claude t.a.l | 28 mars 2019

L’invasion, la submersion, partout …..

Un exemple à Ouzouer-sur-Loire (Loiret, 2 700 habitants).

Un gîte rural était en vente.
La municipalité souhaitait le préempter pour en faire un gîte communal .

Elle pensait avoir l’appui de l’Etablissement public foncier local interdépartemental, un outil de portage foncier au service des collectivités.

Cet organisme a refusé, au prétexte de l’ ” insuffisance des motivations avancées”, à savoir, “maintenir et développer l’activité touristique”.

Cette commune n’a pas les finances pour préempter sans aide financière.

Voilà le résultat :

” A Ouzouer-sur-Loire, le gîte de la discorde devrait bien accueillir des mineurs isolés “

” Les élus ont choisi de ne pas préempter l’ancien gîte de groupe du Marchais-Mignon, à Ouzouer-sur-Loire ” (pour les raisons que j’ai exposées plus haut).

” Une décision qui laisse le champ libre à l’association Imanis, qui a signé un compromis de vente avec sa propriétaire et souhaite transformer le bâtiment en centre d’accueil pour mineurs non accompagnés. “

https://www.larep.fr/ouzouer-sur-loire-45570/politique/a-ouzouer-sur-loire-le-gite-de-la-discorde-devrait-bien-accueillir-des-mineurs-isoles_13526147/

Un centre d’accueil pour ” mineurs non accompagnés ” !

L’invasion, la submersion…

Peut-être existe-t-il encore une chance : une réunion aura lieu à la Mairie d’ Ouzouer-sur-Loire le 1er avril.

Aidons-les !

Peut-être qu’il est encore temps…

Note de Christine Tasin

Peut-on m’expliquer comment et pourquoi une association (*Imanis*, du réseau Abbé Pierre) qui ne vit que des subventions publiques et de dons privés peut avoir plus de moyens qu’une municipalité et a les moyens d’acheter un gîte…

Par ailleurs il est évident que *l’Etablissement public foncier local interdépartemental* a refusé l’aide que demandait la commune car les décideurs savaient que, derrière l’achat, se trouvait le refus de voir arriver dans le village ces fameux “mineurs isolés” dont personne ne veut. Mais que les

mondialistes et gauchistes sont ravis de nous imposer.

Qui connaît cette feuille supplémentaire du millefeuille de la prétendue décentralisation ? On supprime les subventions aux Maires, les soumettant aux chantages politiques, on leur enlève toute capacité de diriger, soumis qu'ils sont aux Présidents d'agglomérations qui sont les Maires des grandes villes… et quand ils essaient de préserver leurs concitoyens, on ne le leur interdit pas, on les en empêche parce qu'ils n'en ont plus les moyens.

Redoutable. Et parfaitement dégueulasse.

C'est beau, hein, la présentation des *Etablissements publics fonciers locaux interdépartementaux :*

Foncier Cœur de France, un outil de portage foncier au service des collectivité

Les collectivités locales sont confrontées, comme les particuliers, à la hausse des prix du foncier et de l'immobilier et à la diminution du nombre de terrains disponibles. Le Département du Loiret a favorisé la création d'un établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) : cette structure est un outil de portage foncier au service des collectivités et une plate-forme d'ingénierie foncière.

Qui sommes-nous ?

L'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France (anciennement dénommé EPFL du Loiret) a été créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, qui est doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa vocation est le « portage foncier ». Il peut réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, afin de :

- constituer des réserves foncières ;
- prévoir des actions ou des opérations d'aménagement;

Que pouvons-nous vous apporter ?
L'EPFLI Foncier Cœur de France n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur. Il a deux missions :

1. le portage : négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens ;
2. le conseil technique et juridique auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Il peut intervenir par délégation de ses membres, en matière de préemption et d'expropriation.

Comment adhérer ?

Les collectivités n'ont pas toujours les ressources et/ou les compétences de l'action foncière. L'EPFLI est à leur service sur ce sujet. Un EPCI peut adhérer au travers d'une simple délibération ; cette adhésion emporte l'adhésion des communes. Une commune peut adhérer à titre individuel au travers d'une simple délibération, lorsqu'elle ne fait pas partie d'un EPCI doté de la compétence « plan local de l'Habitat ».

L'action foncière en cinq phases

1. Négociation : l'EPFLI assure l'interface dans les négociations avec les propriétaires ;
2. Acquisition : l'EPFLI achète et stocke des biens bâtis et non bâtis pour les collectivités ;
3. Portage : l'EPFLI porte le bien pour la collectivité à l'aide d'une convention de portage (deux à douze ans) ;
4. Gestion de biens : entretien du site : sécurisation, démolition, dépollution, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances ;
5. Cession : cession à la collectivité à la fin du portage ou à une personne désignée par elle.

Les modes d'acquisition

- Acquisition à l'amiable privilégiée
- Échange
- Délégation du droit de préemption urbain
- Expropriation

Souplesse et réactivité de l'outil

- Adhésion : libre et gratuite
- Anticipation : clé de réussite de l'EPFLI Foncier Cœur de France
- Efficience : coût de fonctionnement faible

- Réactivité : souplesse de la saisine et de l’outil
- Autonomie financière : importante capacité financière consolidée par la taxe spéciale d’équipement (TSE) sur son aire d’intervention
- Proximité : liens étroits avec la collectivité dans toutes les étapes du portage
- Utilisation des outils de l’action foncière
- Contractualisation d’une convention de portage permettant de dégager du temps pour réfléchir au projet

https://www.loiret.fr/foncier-coeur-de-france-un-outil-de-portage-foncier-au-service-des-collectivite

A vous de jouer, amis Résistants, appelez et l’association et l’Etablissement public…”EPFLI, pour faire changer les choses si c’est encore possible. Imanis a signé un compromis ? Et alors elle semble avoir les moyens de rompre ce compromis… Et EPFLI peut lui aussi revenir en arrière, non ?

EPFLI Foncier Cœur de France

15 rue Eugène Vignat – BP 2019
45010 Orléans cedex 1
Téléphone : 02 38 25 41 32
Fax : 02 38 25 44 85
Courriel : epfli@fonciercoeurdefrance.fr

IMANIS

21 avenue de Verdun
45200 Montargis

Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Contact

Email : contact@imanis.fr

Phone : +33 (0) 2 38 98 10 55